

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Commune du MONT SAINT MICHEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

**Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :**

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé	YREUX Marc, excusé pouvoir à M Galton
CONAN Marie-Christine, excusé pouvoir à M Lochet	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc, excusé	

**Secrétaire de séance :** *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M Guichard

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Convocation : 04/12/2019

Affichage : 23/12/2019

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.  
Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- ✦ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- ✦ **Ressources Humaines :**
  - ✓ Organisation du temps de travail service administratif : avis favorable Comité Technique du Centre de Gestion de la Manche
- ✦ **Patrimoine :**
  - ✓ Travaux du mur cimetière : suivi archéologique et plan de financement
  - ✓ Travaux Salle Henri Voisin
  - ✓ Dépôt de la marque
- ✦ **Commande publique :**
  - ✓ Choix du bureau d'études pour la charte des devantures
- ✦ **Finances :**
  - ✓ Rachat des parts sociales
  - ✓ Modification des régies municipales
- ✦ **Intercommunalité :**
  - ✓ Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel : Dissolution
  - ✓ Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie : Approbation du rapport de la CLECT 2019
  - ✓ EPIC : Projet de courrier conjoint avec le Président de l'agglomération au 1<sup>er</sup> Ministre

➤ **Institutions :**

- ✓ Motion pour le maintien des centres de finances publiques en milieu rural
- ✓ Syndicat Départemental de l'Eau : Rapport du service de l'eau 2018
- ✓ EPIC : Avant-projet de décret

➤ **Questions diverses**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

**N°66/2019 – Ressources humaines : Organisation du temps de travail de secrétaire de mairie**

M le Maire rappelle qu'en séance du 9 septembre dernier, le conseil municipal a émis un avis favorable à la mise en place du temps de travail sur 4 jours hebdomadaires pour la secrétaire générale en poste à temps complet. Le comité technique du centre de gestion de la Manche de la Fonction Publique territoriale a été saisi pour avis. Celui-ci est favorable.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°40-2019 du 9 septembre 2019 portant projet de délibération sur l'organisation du temps de travail de la secrétaire de mairie,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2019,

**Considérant** la volonté d'améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle,

**Considérant** l'implication et la disponibilité de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**DE DÉTERMINER** pour la secrétaire de mairie, actuellement en poste, le cycle de travail suivant :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail pour la secrétaire de mairie est fixée comme il suit :

La secrétaire de mairie sera soumise à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail seront différenciées afin de s'adapter à la charge de travail.

L'accueil physique et téléphonique restera ouvert au public du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h. Il pourra être assuré par tous les agents du service administratif sans distinction de grade.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, la secrétaire de mairie sera soumise à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 6h à 10h
- Plage fixe de 10h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 20h

Au cours des plages fixes, l'agent doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

L'agent est tenu d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 4 heures de travail d'un mois sur l'autre.

L'agent est tenu de se soumettre au contrôle de la réalisation de ses heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour.

**N°67/2019 Patrimoine : Travaux du mur du cimetière – suivi archéologique et actualisation du plan de financement**

M le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'INRAP pour le suivi archéologique durant les travaux du mur du cimetière. La DRAC a émis un avis favorable au dossier scientifique produit par l'INRAP.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°01-2019 adoptant notamment le plan prévisionnel des travaux

**Vu** le courrier de la DRAC en date du 2019 notifiant l'obligation d'un suivi archéologique pour ces travaux

**Vu** le dossier scientifique de suivi archéologique et le devis d'intervention transmis par l'INRAP,

**Vu**, l'avis favorable de la DRAC relatif au dossier scientifique de l'INRAP

**Considérant** les demandes de subventions adressées à l'Etat, la Région et le département,

**Considérant** la nécessité de recourir aux aides publiques pour assurer à minima les 80% du projet,

**Considérant** qu'une réponse à la demande de dérogation pour le dépassement du taux maximum d'aides publiques auprès du Préfet de la Manche est attendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**DE RELANCER** la Préfecture pour la transmission d'une réponse à la demande de dérogation pour le dépassement du taux de 80% d'aides publiques,

**D'AUTORISER** M le Maire à signer l'offre de l'INRAP :

- Tranche ferme : 12 507€ HT

- Tranche conditionnelle : 20 532€ HT

**DE MODIFIER** le plan prévisionnel de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	97 500	34.44%
Etat – DRAC	15 000	5.30%
Département	56 976	20.13%
Région	56 976	20.13 %
Autres financements publics		
<b>Sous-total 1 subventions publiques</b>	<b>210 006</b>	<b>80%</b>
Maître d'ouvrage :		
- Autofinancement		
- Emprunt	56 587	20%
<b>Sous-total 2 Maître d'ouvrage</b>	<b>56 587</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>283 039</b>	<b>100%</b>

**N°68/2019 Patrimoine : Travaux Salle Henri Voisin**

Des infiltrations d'eau ont été constatées à l'intérieur de la salle Henri Voisin. Les fenêtres situées en hauteur pourraient être à l'origine de ces infiltrations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE SOLLICITER** le responsable du service technique afin qu'une analyse des menuiseries extérieures (étanchéité, porosité) soient entreprise en interne.

**DE PRÉCISER** es éléments suivants :

- dans le cas de fenêtres saines :
  - o les trous d'aération des fenêtres doivent être nettoyés régulièrement afin de limiter le refoulement à l'intérieur de l'eau,
  - o le bois des fenêtres feront l'objet d'un nettoyage, d'un entretien général et de remplacer les joints si nécessaires
- dans le cas de fenêtres non saines :
  - o solliciter des devis pour leur remplacement

**D'ACHETER** un déshumidificateur pour le mettre en fonctionnement dans cette salle.

### **N°69/2019 Patrimoine : Dépôt de la marque**

Des marques contenant le nom « (Le) Mont Saint Michel » ont été déposées auprès de l'INPI. Cette information a été adressée au cabinet Santarelli qui a adressé des recommandations et demande à la commune de se positionner dans ces affaires.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n° 55/2019 et 69/2019,

**Vu** le courriel de recommandations adressée le 3 décembre 2019 par le cabinet Santarelli,

**Considérant** la nécessité de protéger l'image, la renommée et le nom de la commune,

**Considérant** que la marque « (Le) Mont Saint Michel » a été déposée auprès de INPI

**Considérant** que la commune se fait accompagner par un cabinet juridique,

**Considérant** qu'il appartient à la municipalité de définir sa stratégie dans cette démarche,

**Considérant** que des arbitrages doivent être effectués au cas par cas,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE SUIVRE** les recommandations formulées par le cabinet Santarelli à savoir :

- De ne pas opposer la demande formulée par « Escapade(...) »
- D'opposer la demande formulée par M Chaumont.

### **N°70/2019 Commande publique : Choix du bureau d'étude pour l'élaboration de la charte des devantures, enseignes, (...)**

Une consultation a été effectuée. Deux offres ont été déposées. L'analyse de ces offres a été réalisée. Elles sont les suivantes :

- Architecte Action : 17 750€ HT (21 060€TTC)
- Charon : 17603€ HT (20 674€TTC)

Bien que ces offres se tiennent financièrement, il apparaît que la proposition adressée par Mme Charron est d'une qualité plus remarquable.

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** la délibération n°60-2019 lançant la consultation pour le choix d'un bureau d'étude en vue d'élaborer une charte des devantures, enseignes, etc..,

**Considérant** que l'analyse des offres permet d'établir un classement qualitatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE RETENIR** l'offre la mieux disante suivante :

- Mme Charron, architecte pour un montant de 17 603€ HT

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire dès lors que les notifications d'attribution de subventions ont été reçues,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2020.

### **N°71/2019 Finance : Rachat des parts sociales**

La commune dispose de parts sociales auprès du Crédit Agricole pour un montant de 214.20€.

Il est proposé au conseil municipal le rachat des parts sociales pour en libérer sa gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**DE DONNER** l'autorisation au maire de racheter les parts sociales détenues auprès d'établissements bancaires quel qu'en soit le montant.

**DE DONNER** pouvoir au maire de signer tous les documents nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **N°72/2019 Finance : Modification des régies municipales**

La régie salles municipales est très rarement utilisée. Sa gestion s'avère complexe et, peut générer des omissions et/ou des erreurs.

Sous réserve du recueil de l'avis favorable du trésorier, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les régies municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**DE SUPPRIMER** la régie des salles municipales,

**DE MODIFIER** par avenant la régie des toilettes publiques afin d'intégrer les recettes perçues au titre des dons en numéraires et des tournages,

**DE PRÉCISER** que cette suppression et modification interviendra par arrêté et avenant à l'arrêté municipale en vigueur.

### **N°73/2019 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel**

La procédure de dissolution du syndicat mixte ayant été soumise à la validation des services préfectoraux, la direction des collectivités a transmis un projet de délibération validée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) indique que le choix du ministère de la culture est que la dissolution se déroule selon les règles du droit commun. Dès lors, l'ensemble des biens, actifs et personnels du syndicat retourneront aux personnes morales qui la composent. Puis comme le prévoit le décret, ces personnes morales pourront, librement, décider de les transférer à l'EPIC.

Les deux opérations pourront, le cas échéant, être concomitantes.

Dans ces conditions, la procédure de dissolution nécessite :

1/ une délibération de chaque organe délibérant pour demande la dissolution du syndicat mixte (droit commun : dissolution sur demande motivée de la majorité des membres)

2/ une délibération de chaque organe délibérant :

- pour accepter la répartition des biens, de l'actif et du passif, et des personnels,
- pour approuver et signer la convention de liquidation (qui aura été établie en amont),
- pour autoriser le transfert à l'EPIC, concomitamment.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur la dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint Michel.

**Considérant** que le plan de financement du futur EPIC reste à consolider,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**DE REPORTER** ultérieurement la décision de dissolution.

### **N°74/2019- Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission vise à valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 18 avril dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT, ci-annexé.

**N°75/2019 – Intercommunalité : EPIC – Projet de courrier conjoint avec le Président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie**

M Galton donne lecture d'un projet de courrier présenté par le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Il sollicite l'avis de son conseil municipal pour la co-signature de ce projet de courrier.

**Considérant** qu'il convient de ne pas engager financièrement la commune du Mont-Saint Michel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

**D'ÉMETTRE** un avis défavorable à la co-signature du projet de courrier soumis par le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

**N°76/2019 – Institutions : Motion pour le maintien des centres de finances publiques en milieu rural**

Le 6 juin 2018, le ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a initié une réforme de la cartographie et des services de proximité des finances publiques relevant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour y parvenir, chaque Direction Départementale des Finances Publiques a été missionnée en vue de proposer une réorganisation des centres de finances publiques. A l'échelle de la Manche, une concertation a été engagée pendant l'été afin de recueillir les propositions des élus du territoire.

La présente motion a pour objectif de préciser les orientations des élus de la commune du Mont-Saint-Michel

Le sud Manche et la commune du Mont-Saint-michel sont des territoires ruraux. La présence de services de conseils physiques de proximité, auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales, revêt un caractère vital.

Il convient de souligner la nécessité de maintenir des agents et des services compétents et spécialisés, disposant de l'expertise suffisante, puisqu'il ne serait envisageable de constituer une nouvelle offre de service qui ne répondrait pas au besoin : des habitants des entreprises et des collectivités locales.

En conséquence, nous, maire et conseillers (ère) municipaux(le) de la commune du Mont-Saint-Michel demandons :

- **Le maintien des centres de finances publiques dans les communes de :**
  - Avranches
  - Mortain-Bocage
  - Pontorson
  - Saint Hilaire du Harcouët
- **Le maintien du service des impôts des entreprises à Avranches,**
- **Le maintien, à l'échelle du sud Manche, de services et d'agents des finances publiques spécialisés et compétents, exerçant leur mission auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales.**

### **Questions diverses**

**Wifi Territorial** : La commune a été retenue pour une dotation de 15000€ en vue d'installer le Wifi Territorial. La convention sera prochainement signée.

**Pose des compteurs Linky** : M Galton informe que le déploiement des compteurs Linky est en cours sur le Mont-Saint-Michel.

**Toiture de l'église** : M Guichard indique qu'un démoissage de la toiture de l'église devrait être entrepris afin de la conserver durablement.

**Miniatures en sable du Mont Saint Michel** : Il convient de se rapprocher de l'office du tourisme pour en déposer une partie à la vente.

**Date des vœux du maire 2020** : Pour mémoire, les vœux Lundi 20 janvier 2020 à 17h Salle Henri Voisin

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h30.

La présente séance contient onze délibérations numérotées de 66/2019 à 76/2019.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur GUICHARD Hervé

Yan GALTON	
Marc YREUX	Absent
Hervé GUICHARD	
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	Absent

